

EDITO

AXA MANAGER ACADEMY

Le manager et en particulier le manager de proximité, la pierre angulaire de l'édifice AXA France, mis à toutes les sauces et à toutes les contributions ...

La Direction a présenté au CSE Central une énième académie nommée AXA Manager Academy, nouveau programme groupe, customisé par AXA France, pour coacher les managers à accompagner le plan 2024-2026.

L'**UDPA** s'interroge, comment avec deux fois deux heures en classe virtuelle va-t-on sérieusement former les Managers ?

Quels sont les objectifs pédagogiques de ce programme ?

Bien sûr, aucun temps sacralisé pour assister aux classes virtuelles et/ou accéder aux boîtes à outils de chaque thématique.

L'**UDPA** le constate, aussi pour cette population, que les moyens ne sont aucunement à hauteur de l'ambition et du poids des responsabilités confiées.

Lors de la négociation de la GEPP (accord sur Gestion des emplois et des parcours professionnel), l'**UDPA** avait demandé la définition des missions du manager, ses leviers et moyens à disposition, **mais l'entreprise se garde bien d'y répondre.**

Les managers de proximité sont soumis à des attentes très fortes et parfois contradictoires.

Pourtant, pour l'UDPA, la fonction est noble et essentielle mais les objectifs et moyens doivent être clairs et transparents sous peine de voir la pyramide organisationnelle vacillée et aucun programme pédagogique ne pourra la consolider.

RSE

LA RSE (RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES), BEAUCOUP DE DISCOURS AU SEIN D'AXA, MAIS AU FINAL?

Lors du CSE Central de septembre, la Direction a présenté à l'instance un point sur sa politique RSE. **L'UDPA reste grandement sur sa faim !**

En premier, l'**UDPA** est surprise par l'ambition RSE affichée et l'absence de chiffres. Se focaliser et se borner à la production des indicateurs groupe qui répondent uniquement à la norme européenne posent question.

Alors qu'est-ce qui distingue AXA France du marché dans sa mise en œuvre d'une politique RSE ? Se féliciter c'est bien mais le justifier c'est mieux!

Le premier constat fait par l'**UDPA** sur la RSE AXA France est l'oubli de certains sujets de la RSE, par exemple selon la norme **ISO 26000**, les **relations et conditions de travail devraient être évoquées.**

Autre réaction, l'**UDPA** constate que les chiffres donnés ne le sont pas à la maille AXA France. Ces chiffres sont publiés au niveau du groupe, on ne sait pas à quel niveau AXA France y participe, et quel est le point de départ.

A nos demandes, la Direction répond «En moyenne axa France contribue largement aux objectifs du groupe» ce qui manque singulièrement de précision...et de transparence!

Si on regarde de plus près les actions concernant, par exemple, l'utilisation de pièces de réemploi, les assurances inclusives, l'objectif premier est bien de faire du « business » et des économies. Cela est conforté par la Directrice de la Direction Client lors de CSE Fonctions Centrales de septembre : l'assurance inclusive n'a pas un but caritatif mais bien de faire des affaires.

RSE doit se conjuguer avec rentabilité. L'**UDPA** peut entendre que l'entreprise soit profitable, si c'est également au profit de ses salariés L'**UDPA** suggère à la Direction d'identifier les besoins des salariés d'AXA en matière de tarifications de contrats autos, habitation afin de leur apporter des avantages significatifs en matière de garantie verte et de politique inclusive.

Si l'**UDPA** salue la Direction d'avoir de nombreux échanges avec le collectif AXA pour la Planète, l'UDPA s'interroge sur les deux seules réunions annuelles prévues pour la commission RSE du CSE Central...l'UDPA pose le sujet de la **qualité du dialogue social, de la transparence des informations et de la prise en compte réelle des propositions de l'UDPA et du collectif AXA pour la planète.**



LES TUTO DE L'UDPA

L'UDPA VOUS AIDE AU QUOTIDIEN.

AUJOURD'HUI,
TOUT SAVOIR EN MOINS DE 2 MN
SUR LE SHAREPLAN

Nous avons élaboré ce tuto pour répondre à vos interrogations et vous proposer un résumé rapide de ce qu'est le Shareplan.



A vos côtés, chaque jour



L'UDPA vous présente ses tutos



Congés acquis en arrêt maladie (suite)

Nous en savons un peu plus sur l'application effective de la loi DDADUE du 22 avril 2024 à AXA France qui instaure l'acquisition de 2 jours ouvrables de congés par mois pendant les périodes de maladie non professionnelle.

Les salariés concernés encore présents dans l'entreprise auront un délai de 2 ans à compter de la publication de la loi pour réclamer les congés acquis depuis 2009.

La rétroactivité est de 3 ans pour les salariés dont le contrat de travail a pris fin avant l'entrée en application de la loi.

Chez AXA France :

- Pour les arrêts de travail sur 2023 et 2024: aucune démarche nécessaire quand le salarié est présent dans l'entreprise.
- **Attention, pour les droits antérieurs à 2023, les salariés concernés même si encore présents dans l'entreprise, devront solliciter eux-mêmes la DRH pour faire valoir leurs droits**

Au retour d'un salarié qui n'aurait pas assez de temps pour prendre ses congés, un délai de 15 mois se déclenche selon la loi.

Un accord d'entreprise peut augmenter cette période de report.

Vos élus UDPA ne manqueront pas de rappeler à la Direction cette possibilité.



De nouveaux cas de déblocages de l'épargne salariale issue de la participation ont été créés

Les salariés peuvent placer leur quote-part de participation aux résultats de l'entreprise sur un plan d'épargne d'entreprise (PEE). Pour être défiscalisés, ils sont bloqués pendant 5 ans.

Depuis le 7 juillet 2024, les nouveaux cas de déblocages sont :

- travaux de rénovation énergétique de la résidence principale,
- activité de proche aidant exercée par le salarié, son conjoint ou son partenaire de Pacs,
- achat d'un véhicule propre, à savoir : véhicule dont la source exclusive d'énergie est l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux ; vélo à assistance électrique neuf.

La demande de déblocage anticipé du fait de l'activité de proche aidant peut intervenir à tout moment, à compter du 7 juillet 2024.

En revanche, une demande de déblocage anticipé au titre de travaux de rénovation énergétique ou d'achat d'un véhicule propre n'est recevable que si le fait générateur est postérieur au 7 juillet 2024.



Abondement PERECO

Un abondement supplémentaire est mis en place dans le nouvel accord GEPP (accord concernant la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels).

Pour tout salarié accédant au dispositif TAR, l'entreprise prévoit un doublement de l'abondement PERECO.

Il ne sera possible de l'obtenir qu'une seule fois pendant la période de TAR.

Cet abondement vient en plus de l'abondement existant aujourd'hui :

Pour rappel, chaque année, pour un investissement dans le PERECO, l'entreprise abonde cet investissement pour un maximum de 800 € (vous versez 800 € dans votre PERECO, l'entreprise verse 800 € de plus pour vous).

L'ÉQUIPE UDPA RÉPOND À VOS QUESTIONS

Nanterre-Opéra	Gwenaële REGNIER	Marseille-Nimes	Balma
Gilles BARY	VDF	Hassan AKID	Fernando JORGE
Yves BRETEL	Sarah KANDIL	Michel FAGET	Frederic RETY
Guillaume CAUVIN	Yassine KHESSOUMA	Eric FOULHAC	La Réunion
Michel COLIN	Inès MAHDJOUR	Nantes-Angers-Isneauville	Katy NATIVEL
Alexandra FIRMANO	Lyon	Magalie IMBAULT	Isneauville
Sylvaine HARDY	Murielle PHAURE	Emily LAMBERT	Jean-Pierre VASSARD
Marie-Laure MARCHAND	Elsa MICHALET	Anne-Charlotte LAUMONIER B.	Dijon-Strasbourg-Nancy
Corinne MARZOLF	Christophe RADA	Pessac	Xavier BOULLY
Nathalie PACITTI-DIAZ	Marly	Patricia DUMAS	Et vous ?
Jacques QUINOL	Sophie DUMAS	Yvane RYCKEBUSCH	